

ARRÊTÉ 2020V0780

Portant alignement individuel :

D260 du PR 3+0008 au PR 3+0089

sur le territoire de la commune de
SOIGNOLLES
en agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le code de la voirie routière

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados, en date du 10 janvier 2020, portant délégation de signature au profit de M. Louis KRIVIAN, chef du service valorisation domaniale

VU le dossier complet de demande déposé le 18/08/2020

VU l'état des lieux de l'agence routière départementale de FALAISE en date du 18/08/2020

VU l'avis favorable du Maire de la commune de SOIGNOLLES en date du 14/08/2020

CONSIDÉRANT la demande en date du 18/08/2020, sollicitant l'alignement individuel

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT :

L'alignement de la propriété cadastrée A n° 100 et n° 173, située en bordure de la D260, du PR 3+0008 au PR 3+0089, du côté droit (SOIGNOLLES), situés en agglomération, est déterminé par la ligne passant par les angles des bâtiments en Q, R, S, T, U, V, W et l'angle du poteau du mur de clôture en A, tracée en bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public routier départemental.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Au cas où le propriétaire désirerait effectuer des travaux en limite du domaine public routier départemental (accès,...), il devra obtenir au préalable une autorisation de voirie, assortie de prescriptions techniques le cas échéant, auprès du département du Calvados (agence routière départementale de FALAISE).

ARTICLE 3 - DROIT DES TIERS :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - FORMALITES D'URBANISME :

Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire, ou ses ayants droits, de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa date de notification.

Précision : le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le demandeur, le cabinet ABAC-GEO - Géomètres experts - Agence de DIVES SUR MER, à titre de notification,
 - le département du Calvados (agence routière départementale territorialement compétente).
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 23 septembre 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service valorisation domaniale

Louis KRIVIAN



DESTINATAIRE pour information :

- le Maire de la commune de SOIGNOLLES.

ANNEXE :

- le plan déterminant l'alignement individuel.

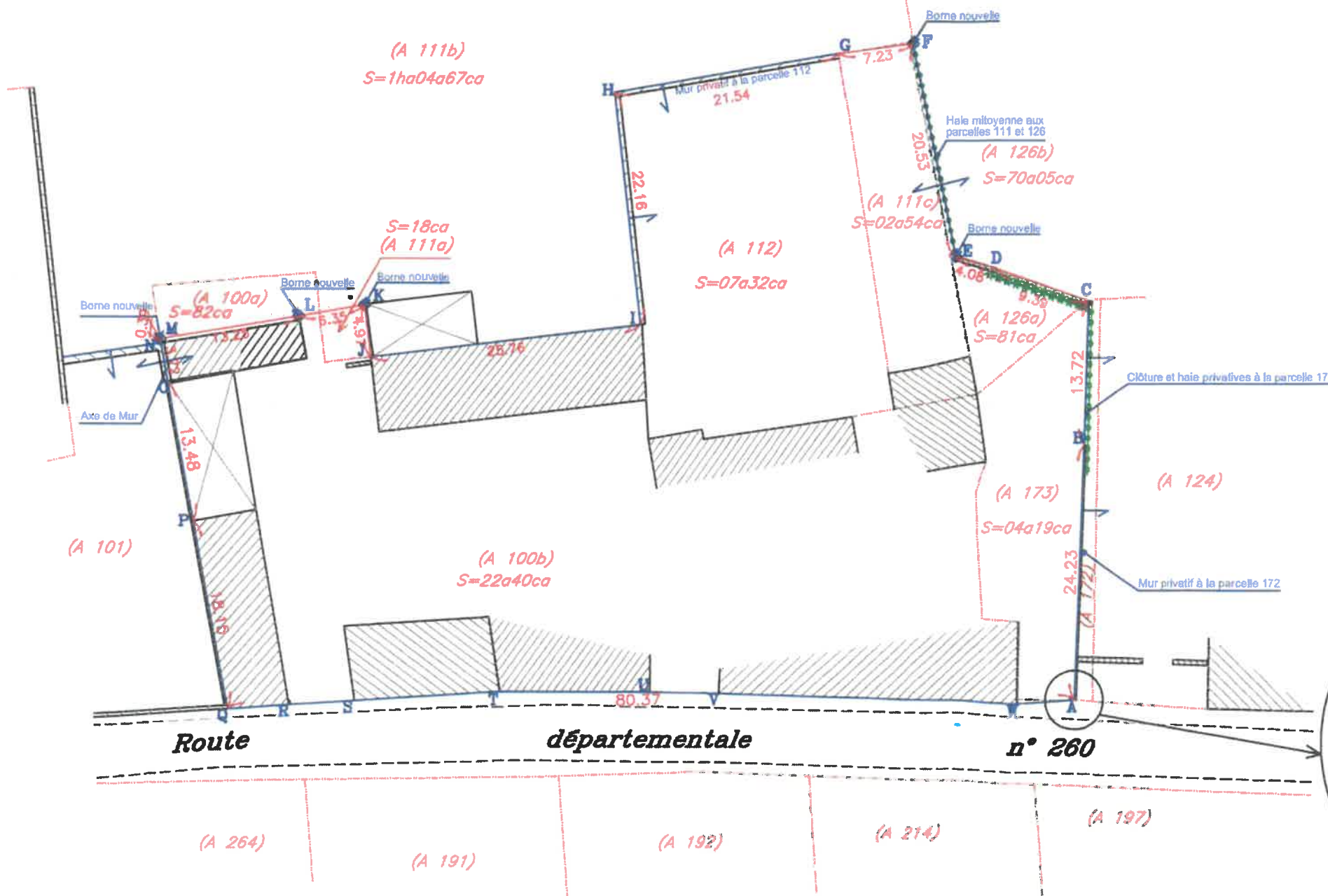
Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant directement au correspondant CNIL (Direction des Systèmes d'information) courriel ref-cnil@calvados.fr - 4 Rue Nelson Mandela - 14280 SAINT CONTEST.

LEGENDE:

- Limite de propriété
- Application cadastrale
- Nouvelle limite créée
- Clôture
- Mur
- Borne nouvelle
- Pilier
- Référence cadastrale

Coordonnées X Y - Système RGF 93 - CC49

Matricule	X	Y	Caractéristiques
118 - point Q	1465226.446	8208263.979	Angle sud du bâtiment - Mur d'aggr (du bâtiment) privatif à la parcelle A 100
119 - point R	1465229.919	8208268.604	Angle est du bâtiment
127 - point S	1465233.789	8208273.585	Angle sud du bâtiment
128 - point T	1465242.238	8208284.522	Angle de bâtiment
133 - point U	1465251.620	8208295.116	Angle est du bâtiment
135 - point V	1465256.047	8208299.972	Angle sud du bâtiment
138 - point W	1465275.442	8208320.537	Angle de bâtiment
142 - point A	1465278.853	8208324.915	Angle sud du poteau - Mur de plaques
152 - point L	1465202.685	8208293.478	Borne nouvelle
157 - point J	1465210.157	8208296.102	Angle ouest du bâtiment
161 - point K	1465206.032	8208298.879	Borne nouvelle
169 - point M	1465195.709	8208282.214	Borne nouvelle
174 - point H	1465206.476	8208329.920	Angle ouest du mur de pierres
175 - point G	1465217.720	8208348.287	Angle nord du mur de pierres
178 - point F	1465221.746	8208354.290	Borne nouvelle
194 - point B	1465261.203	8208341.521	Angle ouest poteau - Mur de plaques
202 - point C	1465251.148	8208350.856	Angle ouest pilier
203 - point N	1465196.046	8208282.014	Axe de mur entre les parcelles A 100 et A 101
204 - point E	1465239.531	8208344.027	Borne nouvelle
205 - point D	1465242.990	8208346.200	Angle de muret de soubassement
211 - point I	1465224.724	8208317.346	Angle sud du mur de pierres
212 - point O	1465199.247	8208280.123	Axe de mur de pierres et angle sud de bâtiment
213 - point P	1465210.837	8208273.244	Angle de bâtiments



Brice MERMIN et Emmanuel STOREZ
LISIEUX - DIVES SUR MER - DOZULE
PONT L'ÉVÊQUE
Site : www.abac-geo.fr

Emmanuel STOREZ
Géomètre-expert D.P.L.G. - n° OGE : 04131
Bureau de DIVES SUR MER (14160)
14 rue des Entreprises
Tel : 02 31 24 35 15 - fax : 02 31 24 38 98
Mail : contact.dives@abac-geo.fr

Dr 20306 Dressé le 09.07.2020

Département du Calvados
COMMUNE DE SOIGNOLLES
Adresse : 11, rue des Glycines
Cadastre : section A n° 100 et 173

PLAN D'ALIGNEMENT
Echelle : 1/500

